

C-5.

Q-

Son absence commence le 17 de juin et finit le 5 juillet?
Cette formule-là a été remplie par le C.Q.M.S. Racine.

R-

" LE PROCUREUR NE DESIRE PAS INTERROGER DE NOUVEAU "

" LE TEMOIN SE RETIRE "

LE PROCUREUR:-

Je comprends que le témoin mentionné au résumé de la preuve, le C.Q.M.S. Racine n'est pas disponible aujourd'hui et c'est la raison pour laquelle la Poursuite avait appelé le témoin qu'on vient d'entendre.

Etant donné son témoignage, je demanderais un ajournement jusqu'à jeudi, le 19 juillet afin d'établir la seconde accusation.

LA DEFENSE N'A PAS D'OBJECTION.

LA COUR ACCORDE L'AJOURNEMENT.

" POUR MINUTE D'AJOURNEMENT ET DE REPRISE D'AUDIENCE "
voir le document marqué "E" ci-joint.

" LE PROCES SE POURSUIT "

- o - o - o -

DEUXIEME TEMOIN POUR LA
POURSUITE:-

Matricule D/48652, C.Q.M.S. A. RACINE, Liste Générale, A.C., attaché à A-13, C.I.T.C., A.C.,
étant dûment assermenté.

EST INTERROGE PAR LE PROCUREUR:-